



Desavoeux de paterniter que faire

Par **nadege62320**, le **07/04/2008** à **14:14**

Je m appelle nadege j ai 22 ans et j ai un fils de deux ans et demi.J ai reconnu mon fils avant sa naissance mais j ai rencontrer quelqu un pendant ma grossesse et nous nous somme marier.Mon fils a etait legitimer et donc a changer de nom ce que je ne savais pas.C est en recevan le livret de famille que j ai vu cela.J ai decouvert trois semaine apres le mariage que mon marie m avait mentie sur toute sa vie et qu il m avait voler de l argent je l ai donc quitter.Mon fils avait trois semaine.Depuis il ne la jamais revu ni subvenu a ses besoin ni rien du tout d ailleurs en ce moment je suis en instance de divorce mais vu que c est un menteur le divorce a du mal.Je lui ai dit de faire un desavoeux de paterniter il a dit oui et meme qu il en a parler a son sois disans avocat cependan je n est plus eu de nouvelle.Je ne souhaite pas que mon fils rentre a la maternelle avec son nom a lui mon fils ne comprendrai pas pourquoi il a ce nom et je ne souhaite pas lui dire car il ne le connait pas et je veut pas le traumatiser donc j ai gribouiller le nom de famille sur le livret de famille et mit le mien je sais ce n est pas bien mais cela est pour le bien de mon fils j aimerai savoir comment je peut faire pour accelerei ce desavoeux de paterniter ais je le droit de le faire a la place d emon ex mari merci de repondre car c est urgent mon fils rentre en septembre a la maternelle cependan a la cmu a la caf et a la creche mon fils est sous mon nom de famille pas le siens a mon mari merci d avance

Par **paulinem**, le **08/04/2008** à **16:01**

Bonjour,

En effet, le droit prévoit une présomption de paternité : un enfant naissant pendant le mariage est présumé avoir pour père le mari de la mère. Cependant cette présomption peut être

écartée, mais il semble que vous n'ayez pas écarté cette présomption à la naissance de l'enfant.

Cependant, une action est toujours possible aujourd'hui.

Vous n'êtes pas obligée d'attendre une action de votre mari,
vous pouvez engager [s]une action en contestation de la filiation[/s].

Vous devrez pour cela engager une procédure devant le TGI avec un avocat.